

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre Éducatif le Platinum (2015) Inc.	Numéro de permis 2015401	Date d'inspection Le 07 novembre 2024	
Nom de l'établissement Centre éducatif le platinum (2015) inc.		Numéro de téléphone (506) 855-9000	
Adresse 355 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	12 nov. 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance qualité ajoute un nouvel employé au système. Cet employé ne possède pas de certificat de secourisme valide ni de certificat en réanimation cardiorespiratoire valide. L'administrateur informe la mentore en assurance qualité que l'employé est inscrit pour suivre ces formations dans les prochains jours. La mentore en assurance qualité indique à l'administrateur qu'une photo du certificat valide pourra lui être envoyée par courriel dès que l'employé l'aura obtenu.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	12 nov. 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance qualité ajoute un nouvel employé au système. Cet employé ne possède pas de certificat de secourisme valide ni de certificat en réanimation cardiorespiratoire valide. L'administrateur informe la mentore en assurance qualité que l'employé est inscrit pour suivre ces formations dans les prochains jours. La mentore en assurance qualité indique à l'administrateur qu'une photo du certificat valide pourra lui être envoyée par courriel dès que l'employé l'aura obtenu.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	06 nov. 2024	06 nov. 2024
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la mentor en assurance qualité a remarqué que seulement 7 enfants étaient inscrits sur le registre de présence, alors que 16 enfants étaient présents. La mentor en assurance de la qualité a rappelé à l'éducatrice que le registre de présence doit être tenu à jour. L'éducatrice a alors immédiatement noté les heures d'arrivée des enfants qui n'étaient pas encore enregistrés. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

original signé par
Stephanie Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 06 novembre 2024

Date

original signé par
Dominique Noel-Richard

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 06 novembre 2024

Date